



Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Saint André de l'Eure

## Commune de Marcilly sur Eure

MAR\_cm\_130708  
Page 1/3  
Date : 08/07/2013

### CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 8 juillet 2013

Le 8 juillet deux mil treize à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 juin 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

**Étaient présents :** Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Poichotte, Challos, Quintric, Dutailly et Terriet.

**Absents excusés :** Mme Houy qui donne pouvoir à Mr Dubois, Mr Verdier qui donne pouvoir à Mr Terriet.

**Absentes :** Mmes Lemesre, Salmon et Drochon, Mr Puech.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et donne la parole à Monsieur MARCHAL venu présenter les projets d'aménagement de la gare désaffectée de Marcilly, projets envisagés par le Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA) dans le cadre des équipements connexes à la Voie Verte en partenariat avec la commune de Marcilly propriétaire du site.

La présentation a lieu en présence du vice président du SIVVEA, M. Gilbert FRETIGNY adjoint au maire de St Georges-Motel.

A 19 h 30, les points à l'ordre du jour sont abordés.

Monsieur DUBOIS est élu secrétaire de séance.

#### 2013-32 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2013

Le maire procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- o 1 IWIANOVSKI Gilles
- o 2 DURAND Pascal
- o 3 VICOT Joël

Ces personnes seront avisées par courrier personnel.

#### 2013-33 – indemnité au percepteur

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur le Percepteur de Saint André de l'Eure au titre de l'exercice 2012 :

Indemnité de conseil :	224.71 €
Indemnité de confection de budget :	45.73 €
Moins les retenues sociales :	23.67 €
<b>Total du versement :</b>	<b>246.77 €</b>

Vote **Pour : 11** Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 2013-34 – Indemnités suite à accident

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les sommes de :

- 1 795.20 € en règlement du sinistre du 14/03/2013 référencé 13 2842 00080 R (accident contre poteau d'éclairage rue d'Ezy),
- 526.84 € en règlement du sinistre du 14/03/2013 référencé 13 2842 00050 H (complément remboursement accident contre poteau d'éclairage Coteau de Chaumont),
- 808.50 € en règlement du sinistre du 08/12/2012 référencé 12 2842 00670 W (accident contre poteau devant la pharmacie).

Vote **Pour : 11** Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 2013-35 – Règlement de restauration scolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter le règlement de restauration scolaire joint en annexe.

Vote **Pour : 11** Contre : 0 Abstention(s) : 0

## 2013-36 - Révision du montant des redevances dues à la commune pour la publicité et la restauration scolaire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de modifier la délibération en date du 12/04/2013 concernant le montant des redevances à verser à la commune pour la publicité et la restauration scolaire.

Montant des redevances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

### Cantine

Forfait mensuel applicable pour l'année scolaire 2013/2014

<input type="checkbox"/> 1 jour	10 €
<input type="checkbox"/> 2 jours	20 €
<input type="checkbox"/> 3 jours	30 €
<input type="checkbox"/> 4 jours	40 €

Prix du repas applicable pour l'année scolaire 2013/2014

<input type="checkbox"/> Cantine exceptionnelle	4,70 €
<input type="checkbox"/> Enfants hors commune	5,45 €

### Publicité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de modifier la délibération en date du 12/04/2013 concernant le règlement de la publicité extérieure :

La parenthèse contenue dans l'article 2 devient : *(En particulier, sont interdits les supports dont la surface dépasse 2 m<sup>2</sup>).*

La taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) est fixée à 15 € pour un m<sup>2</sup> pour l'année 2013.

Vote **Pour : 11** Contre : 0 Abstention(s) : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ La modification des rythmes scolaires :

Toutes les communes de la CCPN ont opté pour une application de la réforme à compter de la rentrée 2014.

En juin, la communauté a mis en place un comité de pilotage. La prochaine rencontre aura lieu le mardi 24 septembre 2013, dans les locaux de la CCPN.

### ➤ Voirie :

Le Conseil fait le point sur les aménagements de voirie en cours, l'avancement des travaux et les difficultés qui restent à résoudre.

La séance est levée à 21 h 30.

## Annexe 1

Commune de Marcilly sur Eure

### REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

#### Article 1 OBJET :

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène de sécurité et de bien-être, la restauration des enfants scolarisés dans l'école de la commune.

#### Article 2 INSCRIPTION :

L'accès au restaurant scolaire implique pour la sécurité et le bien-être des enfants :

1) l'acceptation du présent règlement

2) l'inscription au préalable en Mairie, et le renseignement de la fiche d'inscription individuelle concernant l'enfant. L'acceptation de ce règlement sera validée par la signature de cette fiche. Elle permettra de contacter rapidement la personne responsable de celui-ci en cas de nécessité ou de connaître des informations primordiales le concernant (allergies, maladie, contre indications...).

Les enfants habitant une autre commune et scolarisés à Marcilly sur Eure ne seront admis qu'après acceptation par le Maire de la commune d'origine, de la prise en charge financière de la différence entre le coût réel d'un repas et la participation des parents ou responsables de l'enfant.

En cas d'affluence de fréquentation, une priorité pourra être accordée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou dans le cas d'un foyer monoparental le parent responsable) et aux enfants dont le domicile est éloigné de l'école fréquentée.

#### Article 3 PAIEMENT ET ANNULATION :

Les repas occasionnels doivent être retenus et payés au préalable au service « restauration scolaire » de la Mairie la veille pour le lendemain, le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire régulièrement, l'abonnement donne droit à un **forfait mensuel** mais les repas non consommés ne seront remboursés que pour des absences supérieures à une semaine (s'il s'agit de maladie, fournir un certificat médical, en cas de force majeure présenter un justificatif).

Le paiement devra intervenir avant la fin du mois précédent la prise des repas.

Toute demande d'adaptation particulière des repas, **due à un problème médical**, doit être accompagnée d'un certificat médical précisant les intolérances alimentaires de l'enfant, les risques en cas d'absorption accidentelle et la conduite à tenir (surveillance ou hospitalisation).

L'ensemble des tarifs est voté une fois l'an par le conseil municipal, avec précision de sa date d'application ultérieure.

#### **Article 4 ROLE DU PERSONNEL :**

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude éducative, d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et respectueuse de chacun.

#### **Article 5 ATTITUDE DES ENFANTS :**

Le temps de restauration est aussi un moment d'apprentissage et d'éducation. Les enfants doivent le respect et l'obéissance au personnel, les parents devront veiller à encourager cette attitude. En cas de désaccord ou de recherche d'information, les parents peuvent rencontrer le personnel d'encadrement en dehors du temps de service ou sur rendez vous.

Toute attitude contraire au présent règlement, ou mettant en danger les autres convives, sera signalée aux parents ou tuteurs de l'enfant ; elle pourra mener à une exclusion temporaire ou définitive, si aucune amélioration significative n'est constatée.

#### **Article 6 CONCLUSION :**

Le présent règlement, décidé par délibération du Conseil Municipal vous est remis lors de l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, laquelle inscription vaut acceptation du règlement.

Soucieux d'offrir un service de qualité et d'améliorer les conditions de restauration, nos services restent à votre disposition pour entendre vos suggestions et vous présenter nos projets.

Vous pouvez vous adresser directement par écrit en Mairie de Marcilly sur Eure ou par courriel : [mairie.marcilly.sur.eure@wanadoo.fr](mailto:mairie.marcilly.sur.eure@wanadoo.fr)